C/2026/2170

6.5.2026

P10_TA(2025)0323

Réserve d'ajustement au Brexit

Résolution législative du Parlement européen du 16 décembre 2025 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/1755 en ce qui concerne les montants alloués aux États membres au titre de la réserve d'ajustement au Brexit (COM(2025)0513 – C10-0216/2025 – 2025/0289(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(C/2026/2170)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2025)0513),

— vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 175 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C10-0216/2025),

— vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 23 octobre 2025 [1],

— après consultation du Comité des régions,

— vu l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 19 novembre 2025, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 60 de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission du développement régional (A10-0233/2025),

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

[1] Non encore paru au Journal officiel.

P10_TC1-COD(2025)0289

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 16 décembre 2025 en vue de l'adoption du règlement (UE) 2026/... du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/1755 en ce qui concerne les montants alloués aux États membres au titre de la réserve d'ajustement au Brexit

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2026/211.)